

REPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité-Travail-Progress



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
CABINET DU PREMIER MINISTRE

DECRET N° 2013-163/PRN/PM

du 26 avril 2013

portant nomination des membres du  
Conseil national de régulation des  
télécommunications et de la poste  
(CNRTP).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011 déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu la loi n° 2011-21 du 08 août 2011 déterminant la classification des emplois supérieurs de l'Etat et fixant les conditions de nomination de leurs titulaires, modifiée par la loi n° 2012-023 du 17 avril 2012 ;
- Vu la loi n° 2012-70 du 31 décembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des télécommunications et de la poste ;
- Vu le décret n° 2011-001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2011-050/PRN/PM du 18 mai 2011, portant organisation et attributions des services du Premier Ministre, modifié par le décret n° 2011-513/PRN/PM du 19 octobre 2011 ;
- Sur proposition du directeur de cabinet du Premier Ministre ;

**Le Conseil des Ministres entendu ;**

**DECRETE :**

**Article premier :** Les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil national de régulation des télécommunications et de la poste (CNRTP), pour un mandat de deux (02) ans renouvelable une fois :

**Membres désignés par le Président de la République**

- Monsieur **IRO SANI** ;
- Monsieur **OUSSEINI TINNI** ;
- Monsieur **HACHIMOU CHINKAFA**.

Membres désignés par le Président de l'Assemblée Nationale

- Monsieur HAMANI HASSANE ;
- Monsieur BOUBACAR OLDI OUMAROU.

Membres désignés par le Président du Conseil Economique, Social et Culturel

- Monsieur GADO ALI SEYNI ;
- Monsieur SEIDOU ISSAKA.

Article 2 : Les intéressés bénéficieront à ce titre, des indemnités et autres avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le directeur de cabinet du Premier Ministre est chargé, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 26 avril 2013

Signé : Le Président de la République

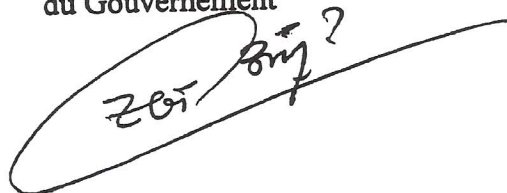
ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général  
du Gouvernement



GANDOU ZAKARA